

Décision du 19 février 2024  
relative à l'ouverture d'une consultation sur internet

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 132-1,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une consultation, ouverte en application de l'article L. 132-1 du code des relations entre le public et l'administration, est publiée sur le site :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Elle porte sur un projet de décret portant des dispositions relatives au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne.

Elle se substitue à la consultation du Conseil supérieur de la marine marchande, obligatoire en application de l'article 2 du décret n°2002-647 du 29 avril 2002 relatif à la composition, aux attributions et à l'organisation du Conseil supérieur de la marine marchande, à la consultation du Conseil supérieur de l'énergie, obligatoire en application de l'article D142-21 du code de l'énergie et à la consultation du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques, obligatoire en application de l'article D510-1 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 27 février au 19 mars inclus. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendu publique au plus tard à la date de signature du texte concerné.

**Article 2**

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la consultation.

Fait le 19 février 2024

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
par délégation, la directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

